PER Assurance Retraite[1]

Les frais du contrat

Ces informations vous sont communiquées dans le cadre de « l'Accord de Place renforçant la transparence des frais du Plan d'Épargne Retraite et de l'assurance-vie » du 2 février 2022 afin de vous permettre de prendre connaissance, préalablement à toute souscription, des principaux frais attachés au contrat PER Assurance Retraite.

Montant minimal de versement initial	**50 €**
Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat	**2 €**

Le tableau indique les principaux frais du contrat constatés au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

FRAIS ANNUELS	
Frais de gestion du contrat	**Taux maximum prévu au contrat**
Gestion libre	
Fonds en euros	0,65 %
Supports en unités de compte	0,65 %
Support Eurocroissance	NA*
Gestion pilotée par horizon	0,65 %

Frais de gestion des unités de compte	**Taux moyen**
1/ Gestion libre	
Fonds actions**	1,66 %
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,73 %
Fonds obligations	0,76 %
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,33 %
Fonds immobiliers****	1,86 %
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,65 %
Fonds diversifiés	1,48 %
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,64 %
2/ Gestion pilotée par horizon (allocation 20 ans avant le départ à la retraite)	
Profil prudent Horizon Retraite	1,75 %
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,56 %
Profil équilibré Horizon Retraite	1,74 %
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,56 %
Profil dynamique Horizon Retraite	1,74 %
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,56 %

* NA : non applicable

** La catégorie « fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs.

*** Part des frais liés à la gestion ou à la distribution des supports en UC versée par le gestionnaire d'actifs à l'assureur, et potentiellement reversée, totalement ou partiellement aux distributeurs du contrat.

**** La catégorie « fonds immobiliers » inclut les OPCI, les SCPI et les SCI.

[1] PER ASSURANCE RETRAITE est un Plan d'Epargne Retraite individuel souscrit dans le cadre d'un contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle, par l'Association de Retraite Populaire Individuelle (ARPI), association à but non lucratif inscrite au registre des Associations volume 82 Folio n° 195 du Tribunal d'Instance de Strasbourg - Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67906 STRASBOURG Cedex 9, auprès des Assurances du Crédit Mutuel Vie SA.

Autres frais annuels		Taux maximum prévu au contrat
Frais forfaitaires		0 €
Frais proportionnels		0 %
FRAIS PONCTUELS PAR OPÉRATION	**TAUX APPLIQUÉ [2]**	**TAUX MAXIMUM PRÉVU AU CONTRAT**
Frais sur versement		
Fonds en euros	1 %	2,50 %
Supports en unités de compte	1 %	2,50 %
Gestion pilotée par horizon	1 %	2,50 %
Frais de changement de modes de gestion	Voir frais d'arbitrage proportionnels	Voir frais d'arbitrage proportionnels
Frais d'arbitrage proportionnels	De 0,25 % à 0,50 %[3]	0,50 %
Nombre d'arbitrages gratuits par an	0	0
Frais de transfert sortant vers un autre produit[4]	1 %	1 %
Frais sur les versements de rente	0 %	0 %
Frais de rachat	0 %	0 %

[2] Taux de frais effectivement appliqué à la date de publication de la synthèse des frais. Ce(s) taux figure(nt) sur la demande d'adhésion, la demande de versement et la demande d'arbitrage lors de la réalisation de l'une de ces opérations.
[3] Arbitrage maintenant ou augmentant la part des supports en unités de compte : 0,25 %. Arbitrage augmentant la part du fonds en euros : 0,50 %.
[4] Gratuit après 5 ans.

S 4652 - Dir. Développement et Transformation GIE ACM - Crédit photo : Adobe Stock - (04/2025)